
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 134)

Règlement abrogeant le Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise aux normes des piscines et pataugeoires sur le territoire et décrétant un emprunt à cette fin de 140 000,00 \$ (2022, chapitre 8)

1. Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise aux normes des piscines et pataugeoires sur le territoire et décrétant un emprunt à cette fin de 140 000,00 \$ (2022, chapitre 8).

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 6 décembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante-greffière